



DELIB 09-2026

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIVIERS LES MONTAGNES
Séance du 27 mars 2026 à 7h15**

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 15

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 23/03/2026

Date d'affichage : 23/03/2026

L'an deux mille vingt et six et les vingt-sept mars à 7h15, le Conseil Municipal de VIVIERS-LES-MONTAGNES, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Elisa LEMONNIER, sous la présidence de M. Alain VEUILLET, Maire.

Présents : Mesdames Marie-Rose LADOWICHT, Arlette GLORIA, Patricia CAUQUIL, Arielle HOMBERT, Delphine ALBERT

Et Messieurs Alain VEUILLET, Frédéric MAIXANDEAU, Claudian BRUN, François MONTAGNE, Jean-Michel MAUREL, Jacques MONTAGNE, Benoît LANDES, Didier HOULES, Patrice LIMES, José REVERTE

Excusés : Mme Sylvie CALAS pouvoir à Mme Marie-Rose LADOWICHT, Mme Dominique BOUSSUGE pouvoir à M. Alain VEUILLET, Mme Monique BERTRAND pouvoir à Mme Arlette GLORIA

Absents : Mme Alexandra SACAZES

Secrétaire de séance : Mme Arlette GLORIA

M. le maire annonce que si des questions arrivent pendant la séance, une réponse leur sera apportée lors du prochain conseil municipal. Il rappelle qu'il convient de mettre sur le mode silencieux les téléphones portables afin que la séance ne soit pas perturbée par des sonneries.

Conformément à l'article [L 2121-21](#) du CGCT, M. le maire propose de voter à main levée

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Objet de la délibération : **ELECTION DU MAIRE**

Ce point est présidé par la doyenne des membres du conseil municipal : Mme Marie-Rose LADOWICHT.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoint élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoint sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoint sont élus au scrutin secret et à la majorité

absolue»... « S1, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu » .

Mme Marie-Rose LADOWICHT sollicite deux volontaires comme assesseurs : M.LANDES et M. BRUN.

Mme Marie-Rose LADOWICHT demande alors s'il y a des candidats.

M. VEUILLET propose sa candidature.

Mme Marie-Rose LADOWICHT invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Mme Marie-Rose LADOWICHT proclame les résultats :



Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026

ID : 081-218103257-20260327-DELIB_09_2026-DE



• nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

nombre de bulletins blancs : 3

suffrages exprimés : 15

majorité requise : 10

A obtenu Alain VEUILLET : 15 voix

M. VEUILLET ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.
Le Maire, Alain VEUILLET

Le secrétaire de séance
Arlette GLORIA